



Réponse à la Demande d'Éclaircissements

“Eau et Énergie pour l'Amélioration de la Sécurité Alimentaire et du Développement Socio-Économique. Promotion des Solutions de Cuisson Propre et des Technologies Solaires”

Services de Conseil pour les Études de Base et la Sélection des Communautés

Cabinet Internationale de Conseil

26 octobre, 2023



"L'eau et l'énergie au service de la sécurité alimentaire et du développement socio-économique. Promotion des solutions de cuisson propre et des technologies solaires"

Services de conseil pour les études de base et la sélection des communautés

No.	Question	Réponse
1	Cuisiner propre. Le nombre de 2 experts est-il définitif ? Dans les trois pays à couvrir, nous envisagerions une composition de 3 experts en ajoutant un chef de projet supplémentaire. Serait-ce possible ? Nous maintiendrions la proposition dans les jours suggérés.	Le nombre d'experts spécifié dans les TdR est une exigence <u>minimale</u> . Le nombre de professionnels est néanmoins <u>indicatif</u> ; vous devez garder à l'esprit que les propositions seront évaluées en fonction de leur qualité technique et de leur offre financière.
2	La 1ère [question] concerne vos exigences éventuelles concernant le type, et principalement la dimension de la société que vous pourriez engager pour exécuter ce projet : des éléments comptables certifiant la santé financière des sociétés concurrentes seront-ils exigés et, dans l'affirmative, des limites seront-elles imposées aux résultats annuels, telles que le chiffre d'affaires des trois dernières années, etc.	L'entreprise ne sera pas évaluée à ce stade en fonction de sa dimension ou de ses revenus.
3	Une entreprise peut-elle sous-traiter l'un des deux experts techniques requis ? Dans l'affirmative, y aura-t-il des restrictions concernant la nationalité (ou tout autre type de limitation) de l'expert sous-traité ?	Oui, il est acceptable que l'entreprise sous-traite l'expert. Il n'y aura aucune restriction concernant la nationalité des experts.
4	En ce qui concerne la livraison d'équipements, à savoir (1) des pompes solaires, (2) des systèmes photovoltaïques, (3) des solutions de cuisson et (4) des systèmes de fumage du poisson, il n'est pas clair si l'intention est que l'entreprise adjudicataire inclue la livraison de ces équipements dans son cahier des charges (Scope of Supply), puisque dans de nombreuses parties du cahier des charges le mot "Fornecimento" est directement et largement appliqué, ou si au contraire l'intention est seulement d'étudier les meilleures solutions pour les communautés sélectionnées et, sur la base de ces études, de réaliser des cahiers des charges dédiés pour l'acquisition ultérieure d'équipements sur le marché (en fait, la section 3.1. mentionne ce qui suit : <i>"Un rapport final contenant des recommandations pour les interventions sur le terrain devrait être produit et servira de base à la rédaction des TdR pour la fourniture d'équipements aux communautés."</i> [...]);	Les services à fournir dans le cadre de cet appel sont des études de base et des rapports. Aucun équipement ne sera acheté dans le cadre de cet appel d'offres. Le rapport final qui sera préparé par les consultants doit inclure des recommandations sur les équipements proposés pour combler les lacunes dans les communautés et les chaînes de valeur sélectionnées. Ils devront répondre aux besoins des communautés, et le rapport sera donc vérifié par le CERECC afin de s'assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt dans l'équipement proposé par le cabinet de consultants retenu.



5	<p>La section 3.2, 2) définit ce qui suit : "Six (6) communautés seront proposées par le cabinet de consultants pour des interventions sur place. Ces communautés doivent avoir la possibilité de mettre en œuvre les interventions sur place". La question est la suivante : devons-nous considérer que l'intention est d'équilibrer ces communautés dans les trois pays, ce qui signifie que chaque pays aura deux communautés à sélectionner ?</p>	<p>Oui, deux communautés doivent être proposées par le consultant pour chaque pays.</p>
6	<p>L'intention est-elle pour l'instant de préqualifier les entreprises (ce qui signifie que les <u>entreprises intéressées ne doivent envoyer leur manifestation d'intérêt que pour l'instant</u>), ou au contraire avez-vous déjà l'<u>intention de recevoir des propositions techniques et commerciales</u>, comme semble le suggérer la section 9 ? [Note : si votre intention est de recevoir des propositions techniques et commerciales, nous devons alors vous demander des éclaircissements supplémentaires ;]</p>	<p>Comme indiqué dans le cahier des charges, section 9, les candidatures doivent inclure des propositions techniques et financières.</p>
7	<p>Une question concerne la langue dans laquelle la proposition doit être envoyée ;</p>	<p>Comme indiqué dans les TdR, la langue de la mission sera l'anglais et le portugais, et les rapports seront préparés en anglais. Toutefois, la proposition pour cet appel d'offres peut être soumise dans n'importe laquelle des trois langues officielles de la CEDEAO. En cas de présélection, les experts devront prouver leur maîtrise de l'une ou des deux langues (en fonction de leur rôle) requises pour la mission.</p>
8	<p>Une autre question concerne le fait que seuls deux consultants sont envisagés pour entreprendre un travail dans trois pays et que l'un des critères de sélection du prestataire est le rapport coût-efficacité/la proposition financière. Étant donné que la mission comprend une collecte d'informations assez importante, qu'elle nécessite une connaissance approfondie du contexte national et que le temps disponible dans chaque pays est limité, la meilleure façon d'obtenir un soutien local est d'en faire profiter le plus grand nombre. Cependant, les termes de référence ne prévoient que deux experts. Compter sur un soutien local rendrait la proposition plus coûteuse. La question est de savoir si les IFN du CEREEC participeront activement à cette mission pour soutenir/réaliser la collecte d'informations au niveau local ?</p>	<p>Les consultants peuvent fournir leur propre proposition pour la collecte locale d'informations, toujours dans un point séparé de la proposition financière. Lorsque le moment sera venu et que les chaînes de valeur seront sélectionnées, nous évaluerons la possibilité de compter sur le soutien local des IFN dans chacun des pays.</p>



9	Si ce n'est pas le cas, la nécessité de disposer de connaissances et d'informations locales substantielles peut-elle être prise en compte dans la proposition sans être automatiquement exclue en raison d'un coût plus élevé ?	Il est vrai que les propositions seront évaluées en fonction de leur qualité technique et de leur rapport coût-efficacité/proposition financière. Toutefois, si nous avons demandé un poste distinct dans la proposition financière pour les voyages et la collecte locale d'informations, c'est parce que nous voulons optimiser les ressources autant que possible. En cas de disponibilité d'un soutien local, il se peut qu'il ne soit pas demandé à la société de conseil de fournir l'intégralité de ces services, mais nous avons besoin de vos tarifs et de vos propositions à l'avance au cas où ils seraient finalement nécessaires.
10	Pouvez-vous préciser si l'expert en énergie doit obligatoirement assumer le rôle de chef d'équipe ou s'il est possible d'attribuer le rôle de chef d'équipe à l'expert en environnement/agriculture ?	C'est en effet possible, à condition que l'expert en énergie participe aux échanges avec les experts en énergie des Etats membres de la CEDEAO lors des consultations.
11	Dans les TdR page 14 chapitre quatre (4), à la fin de la page douze (12) il est écrit ce qui suit : 'Le consultant doit prévoir un voyage dans chacun des trois pays pour la collecte des données ' : Pouvez-vous préciser si un nombre minimum de jours de travail à passer au Cap Vert et/ou en Gambie et/ou en Guinée Bissau doit être prévu pour la collecte des données ?	La section 6 du cahier des charges indique ce qui suit : Voyages de courte durée : Les consultants intéressés doivent proposer séparément un court voyage dans chacun des trois pays (5 jours chacun) pour évaluer les communautés sélectionnées. Vous devez donc prévoir un minimum de 5 jours dans chaque pays pour visiter la communauté, mais toujours dans un point séparé de la proposition financière.
12	Pouvez-vous préciser s'il est conseillé qu'un seul des deux experts entreprenne ces missions ou s'il appartient au consultant de proposer un plan de travail qui attribue les missions sur le terrain à l'expert 1 et/ou à l'expert 2 ?	Deuxième option, vous pouvez proposer un plan de travail que vous considérez comme approprié pour fournir un travail de qualité.
13	Pouvez-vous préciser si une date de début au plus tôt a été fixée pour le projet ?	Non, mais le cabinet de consultants retenu ne commencera pas sa mission avant la fin du mois de novembre.
14	Pouvez-vous préciser si une date limite de démarrage a été fixée pour le projet ?	Non, cela n'a pas été établi.



15	Pouvez-vous préciser si un nombre maximum de pages a été fixé pour le document "Description des travaux et méthodologie" ?	Non, le nombre de pages des documents composant la proposition n'est pas limité. Toutefois, nous recommandons que les documents produits restent concis et clairs tout en fournissant toutes les informations demandées.
16	Pouvez-vous préciser si un nombre maximum de pages a été fixé pour les CV des experts ?	Idem, répondu à la question précédente.
17	Pouvez-vous confirmer que les CV des experts ne doivent comporter en annexe que des diplômes universitaires, des certifications et des permis ?	Vous pouvez inclure toute information complémentaire que vous jugez pertinente pour ce travail, à condition qu'elle soit clairement identifiée et incluse dans une annexe.
18	Pouvez-vous préciser si les CV des experts doivent être fournis dans un format spécifique (Europaid, Europass ou autre) ?	Aucun format spécifique n'est défini.
19	Pouvez-vous préciser si un budget minimum est prévu pour le projet ?	Les candidats doivent proposer leur meilleure offre financière ; il n'y a pas de prix de référence, ni maximum, ni minimum.
20	Pouvez-vous préciser si un budget maximum est prévu pour le projet ?	Déjà répondu
21	Lors de l'évaluation des propositions, pouvez-vous préciser quel pourcentage de la note globale sera attribué à la "description du travail et à la méthodologie", quel pourcentage sera attribué au CV de l'expert 1, quel pourcentage sera attribué à l'expert 2 et quel pourcentage sera attribué au rapport coût-efficacité ?	Les candidats seront évalués en fonction de leur conformité aux exigences du cahier des charges, dans le cadre d'un processus d'évaluation juste et équitable.
22	Quel est le numéro de référence des TdR publiés par le CEREEC ? Habituellement, dans les appels d'offres internationaux, il existe un numéro de référence du document à utiliser comme référence du projet dans les propositions.	La référence de l'appel d'offres est " SERVICES DE CONSULTATION POUR LES ÉTUDES DE BASE ET LA SÉLECTION DES COMMUNAUTÉS. Technologies solaires et solutions de cuisson propre", il n'y a pas de numéro de référence.
23	D'après les TdR, il n'est pas clair dans quelle langue nous devons présenter nos propositions, que ce soit en anglais ou en portugais. Il est vrai que la section 7 mentionne que les rapports doivent être rédigés en anglais, et nous supposons donc que la même langue doit être utilisée pour les propositions. Pourriez-vous le confirmer ?	Non, la proposition peut être soumise dans l'une des trois langues officielles de la CEDEAO.

24 Selon vos précisions ci-dessous, le cahier des charges de cette mission n'exigera pas la livraison d'équipements, mais au contraire des études de base et un rapport, avec des recommandations d'équipements pour combler les lacunes des communautés sélectionnées. Bien que le principe général soit bien compris et que, dans la plupart des applications, il soit suffisant pour nos propositions, il y a cependant un cas très spécifique qui doit être clarifié au préalable, [...] Si l'on considère d'abord les cas où l'approvisionnement en eau souterraine sera possible, les doutes qui en résultent sont les suivants : (1.1) Tout d'abord, dans l'hypothèse la plus défavorable (la ressource en eau souterraine n'est pas encore connue), le consultant devra-t-il réaliser les études nécessaires pour déterminer la qualité et la quantité de cette ressource ? En d'autres termes, le consultant devra-t-il effectuer des sondages pour confirmer l'existence de la ressource et, si elle existe, quelle est sa quantité disponible durable (c'est-à-dire pendant combien de temps un débit requis peut être pompé), sa hauteur de chute (nécessité de dimensionner la pompe et, par conséquent, le système PV) et sa qualité (une eau souterraine trop salée sera inutilisable pour certaines applications) ? (1.2) ou, dans le meilleur des cas, lorsque des puits profonds existent déjà, le consultant doit-il être chargé de déterminer et de garantir la hauteur de chute par rapport au débit durable disponible (et à la qualité de l'eau) de ce puits "profond" ? Cependant, dans le cas (2) où la ressource en eau souterraine n'existe pas et où l'alternative est la désalinisation de l'eau de mer [...], le consultant doit-il être responsable du dimensionnement d'un système de désalinisation spécifique et dédié (éventuellement possible, bien que trop coûteux, dans les zones côtières, mais pas tellement possible d'un point de vue technique dans les zones intérieures), ou seulement du dimensionnement des systèmes PV strictement nécessaires pour pomper l'eau des réservoirs de stockage de désalinisation existants (ou d'un point de connexion des réseaux de distribution existants) ?

Le consultant n'est pas tenu de réaliser les études susmentionnées pour la sélection des communautés. Le rapport sera élaboré en consultation avec les autorités compétentes des secteurs de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie de chacun des trois pays, qui devront fournir les informations disponibles en la matière. Ces consultations doivent être complétées par des recherches documentaires du consultant sur d'autres informations et rapports existants. Juste une précision : le résultat attendu du projet est d'améliorer le développement socio-économique des communautés en fournissant des technologies d'énergie solaire qui peuvent être utilisées pour des usages productifs dans les chaînes de valeur : systèmes d'irrigation, systèmes d'entreposage frigorifique ou installations de fumage pour la conservation.... Ce projet sera complété par la fourniture de fourneaux institutionnels propres afin que la communauté puisse bénéficier d'une approche holistique, améliorant l'efficacité des chaînes de valeur, augmentant la sécurité alimentaire et réduisant les émissions de CO₂. Pour cela, les communautés sélectionnées doivent répondre à certains critères pour que le projet soit réalisable, comme avoir un point d'entrée pour les systèmes d'irrigation.



25	<p>Toujours d'un point de vue strictement technique, nous constatons que les TdR considèrent le photovoltaïque comme la seule alternative de production d'énergie. Nous sommes d'accord pour dire que le PV sera probablement l'alternative la moins chère, mais ce n'est pas la seule disponible, en particulier lorsque nous parlons de communautés de pêcheurs et d'agriculteurs, avec éventuellement suffisamment de matière organique résiduelle pour soutenir de petits systèmes de digestion anaérobie dédiés, permettant de produire du biogaz à utiliser pour la production d'électricité ou simplement pour la cuisson propre (généralement le biogaz, en fonction de la matière première, a une teneur en méthane > 60 %), ou, en fin de compte, pour produire du froid. Dans le cas contraire, ces matières organiques résiduelles existantes s'enracineront dans l'atmosphère. Nous comprenons parfaitement que le prix de la solution de production d'électricité sera toujours un impératif, mais d'un autre côté, comme ce projet nécessite une approche holistique et l'adoption de technologies à faible teneur en carbone, permettez-nous de vous demander s'il serait acceptable pour nous de proposer de vérifier la faisabilité de la mise en œuvre de ces technologies, parallèlement aux solutions photovoltaïques, même si le CAPEX prévisible qui en résultera sera plus élevé ?</p>	<p>Les ressources étant limitées pour ce projet, nous voudrions nous concentrer sur les technologies photovoltaïques pour la production d'électricité, mais les biodigesteurs pourraient être utilisés pour alimenter les foyers institutionnels. Néanmoins, si au cours de la phase de consultation, nous constatons que d'autres technologies à faible émission de carbone entrent dans le budget et peuvent contribuer aux objectifs du projet, elles seront analysées et discutées avec les parties prenantes afin qu'elles puissent être ajoutées aux critères d'évaluation des chaînes de valeur et/ou aux recommandations du rapport.</p>
26	<p>5. Les TdR mentionnent dans leur section 2.3 que l'étude pour la sélection des 6 communautés cibles doit être réalisée en consultation avec les [...] parties prenantes dans les 3 pays. Cela peut signifier la consultation de certaines entités privées, mais il est certain que la majorité sera la consultation des parties prenantes publiques locales, comme la direction de l'agriculture, la direction de l'énergie, etc. Cette même section définit également ce qui suit :</p> <p>5.1. "Des réunions nationales seront organisées avec toutes les parties prenantes du secteur afin de contribuer à l'étude de base et de fournir des informations pertinentes pour la conception des interventions sur site et la sélection ;</p> <p>5.2. "Séminaire virtuel régional avec les institutions focales nationales pour lancer le projet".</p> <p>Mais ne définit pas qui aura la responsabilité d'organiser ces séminaires, si le consultant, si CEREEC/AECID, et évidemment cela pourrait avoir un impact énorme sur la planification du projet et par conséquent sur le projet lui-même.</p>	<p>L'organisation de ces réunions sous 5.1. et 5.2. est sous la responsabilité du CEREEC.</p>



<p>27</p>	<p>i. Qui, dans ce projet, aura la responsabilité de définir qui sont les acteurs publics pertinents ? et, plus important encore, les acteurs seront proposés par le CEREEC et ses institutions focales nationales.</p> <p>ii. Qui aura la responsabilité de contacter ces parties prenantes et de garantir que les réunions requises auront réellement lieu, et qu'elles se dérouleront selon un calendrier prédéfini ?</p> <p>iii. Le CEREEC ou quelqu'un d'autre ?</p>	<p>Les parties prenantes seront proposées par le CEREEC et ses institutions focales nationales. Le CEREEC les contactera pour les réunions mentionnées aux points 5.1 et 5.2 ci-dessus. Cependant, les consultations bilatérales de la société de consultance avec chaque partie prenante doivent être planifiées et convenues entre ces deux parties.</p>
<p>28</p>	<p>i. Qui, dans ce projet, aura la responsabilité de définir qui sont les acteurs privés concernés (du secteur, de l'industrie et du marché final), pour chaque produit agricole individuel ? et, plus important encore,</p> <p>ii. Qui va avoir la responsabilité de contacter ces acteurs privés et de garantir que les réunions requises aient réellement lieu, et qu'elles se déroulent selon un calendrier prédéfini ?</p> <p>iii. Les points focaux locaux dans chaque pays ou quelqu'un d'autre ?</p>	<p>Déjà répondu dans la réponse précédente, n° 26.</p>
<p>29</p>	<p>Les TdR mentionnent dans leur section 6, " Durée et localisation ", que (1) la durée totale maximale de la mission sera de 50 jours (35 pour l'expert 1 et 15 pour l'expert 2). Toutefois, il est également précisé que les consultants peuvent proposer 5 jours de mission supplémentaires dans chacun des trois pays, soit un total de 15 jours. La question est donc la suivante :</p> <p>- Étant donné que nous supposons que ces 15 jours supplémentaires dans les 3 pays sont indépendants et s'ajoutent au maximum de 50 jours pour le back-office, mais qu'il s'agit en tout état de cause de jours de travail, sommes-nous autorisés à les facturer comme des jours de travail (avec un taux de jours de travail, éventuellement le même que celui utilisé pour les jours de travail du back-office), en plus de tous les autres frais de déplacement habituels ? Dans l'affirmative, le nombre maximal de jours de travail à facturer serait de $50 + 15 = 65$ jours ?</p>	<p>Oui, ces 15 jours doivent être ajoutés aux 50 jours de travail estimés. Cependant, nous aimerions ajouter que les 50 + 5 + 5 jours ne sont qu'une estimation et que le bureau d'études est libre de proposer le calendrier qu'il juge approprié pour accomplir la tâche, tout en considérant que la proposition sera évaluée sur la base de critères techniques et financiers. L'équipe définie dans les TdR n'est qu'une proposition, le bureau d'études peut proposer un arrangement différent pour mener les travaux.</p>